PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/307
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Grand Est pour la campagne 2026

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 414-1 relatif à l'appellation commune de « sites Natura 2000 » ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre Ier du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023, ainsi que son chapitre III du titre Ier du livre Ier, relatif à l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (partie réglementaire) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2026 de la politique agricole commune, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2612053A) ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 11 mai 2026 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2026 de la politique agricole commune, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2620098A) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

Vu la décision DRAAF n° 2026/226 du 24 juin 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Grand Est pour la campagne 2026 ;

Vu l'avis de la commission régionale agro-environnementale et climatique réunie le 27 mars 2026 et le 12 mai 2026 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1er

I. Le II de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 susvisé est modifié comme suit :

1° Les mots : « en annexe du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « à l'annexe 1 du présent arrêté » ;

2° Après le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les cahiers des charges de chaque mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) mise en œuvre au titre des territoires mentionnés au premier alinéa sont ceux mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté. Les critères de priorisation des demandes d'aide sont, le cas échéant, fixés dans les cahiers des charges concernés. »

II. L'annexe intitulée « Annexe – Territoires (PAEC) du Grand Est et MAEC retenus au titre de la campagne 2026 – Montants maximaux prévisionnels des crédits ouverts » prévue au II de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 susvisé est renommée « Annexe 1 – Territoires (PAEC) du Grand Est et MAEC retenus au titre de la campagne 2026 – Montants maximaux prévisionnels des crédits ouverts ».

Article 2

Après l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 susvisé, il est inséré un article 1er bis ainsi rédigé :

« ***Article 1er bis***

La liste des départements dans lesquels sont principalement situés les territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) mentionnés au II de l'article 1er figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

Cette liste est utilisée pour l'application des dispositions relatives aux apports azotés organiques prévues par les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et, le cas échéant, par les plans de gestion qui en font partie intégrante, notamment pour déterminer les valeurs à retenir pour la teneur en azote total, à défaut de facture ou d'analyse, et le coefficient d'équivalence engrais minéral (KeqN). »

Article 3

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le cahier des charges de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique est celui mentionné à l'annexe 4 du présent arrêté. »

Article 4

Après l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 susvisé, sont insérées les annexes 2 à 4 du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, sous l'autorité des préfets de département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pierre BESSIN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annexe 2 – Cahiers des charges des mesures agroenvironnementales et climatiques mises en œuvre dans les territoires de la région Grand Est pour la campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) retenues au titre de la campagne 2026 figurent dans les tableaux de l'annexe 1 du présent arrêté.

Les cahiers des charges des MAEC faisant l'objet de la présente annexe sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr

(Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

Annexe 3 – Liste des départements dans lesquels sont principalement situés les territoires des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) retenus au titre de la campagne 2026

Code du territoire	Libellé du territoire	Départements dans lesquels est principalement situé le territoire
GE_MON5	Montagne vivante – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_MONH	Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_MONN	Montagne vivante – Natura 2000	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_TER5	Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_TERE	Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_TERN	Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_052N	Haute-Marne – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_081H	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_08XH	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_101E	Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_10X2	Aube – Biodiversité 2	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_10XE	Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_10XN	Aube – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_208N	Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_521H	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_52ME	Haute-Marne – Zones humides (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_52XE	Haute-Marne – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_ARME	Vallée humide de l'Armance et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_BASN	Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_LFON	Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne

Code du territoire	Libellé du territoire	Départements dans lesquels est principalement situé le territoire
GE_PNF1	Parc national de forêts	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_PNFN	Parc national de forêts – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_541H	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_54XH	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_551H	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_55RE	Meuse – Captages Rhin-Meuse	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_55SE	Meuse – Captages Seine-Normandie	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_55XH	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_571H	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_57XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_881H	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_88XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_ARGN	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_CHAN	Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_DEMN	Bois de Demange, Saint-Joire – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_IPPN	Marais d'Ippling – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_MCTN	Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_PBV2	Prairies des Ballons des Vosges – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_PEL2	Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_POLN	Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_SEIN	Vallée de la Seille – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_SPIN	Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges

Annexe 4 – Cahier des charges de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique applicable aux exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation situé dans la région Grand Est

Le cahier des charges de l'aide à conversion à l'agriculture biologique, faisant l'objet de la présente annexe, est publié sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr

(Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)